



je suis en cdd ou en cdi ?

Par **juju69**, le **10/01/2012** à **18:16**

bonjour,

je sollicite votre avis sur la légalité de mon contrat cdd actuel et éventuellement ce que je peux faire.

j'ai travaillé en cdd de juillet 2010 jusqu'à juin 2011 (10 mois) et j'ai eu mon solde tout compte normalement.

en Août 2011 je commence un 2^{ème} cdd avec la même entreprise jusqu'à décembre 2011 (contrat de 4 mois), sur ce contrat on ne parle à aucun moment de prolongation de contrat.

au mois de décembre (une semaine avant la fin du contrat) l'entreprise me fait signer un avenant pour prolonger la durée du contrat jusqu'à Août 2012,

j'ai signé, et j'ai commencé donc depuis une semaine (janvier 2012) sans avoir eu le solde tout compte.

est-ce que c'est légal tout ça, et qu'est-ce que je dois faire si ce n'est pas légal ?

merci

Par **P.M.**, le **10/01/2012** à **20:15**

Bonjour,

La prolongation d'un CDD ou plutôt son renouvellement implique qu'il n'y ait pas de solde de tout compte pour le contrat initial...

Mais il se pourrait que la conclusion de deux CDD sans respecter de carence suffisante entre celui qui s'est terminé en juin 2010 et celui qui a commencé en août 2011 ne soit pas légal, ce qu'il est impossible de dire sans savoir si c'est pour le même poste de travail et sans connaître le motif de recours de chacun des deux CDD...

Par **juju69**, le **10/01/2012** à **20:28**

Merci pmtedforum pour votre réponse

le poste et le même pour les deux CDD et pour l'avenant, pour le même motif qui est l'accroissement temporaire d'activité.

Par **P.M.**, le **10/01/2012** à **20:46**

Donc, il semble que l'[art. L1244-3 du Code du Travail](#) n'ait pas été respecté et que vous puissiez prétendre à la requalification du deuxième CDD en CDI en application de [ces autres dispositions du Code du Travail](#)...

Par **juju69**, le **11/01/2012 à 16:47**

quel est le delais pour demander une recalification de cdd en cdi? doit elle se faire pendant ou après le CDD irrégulier ?

ps : Merci pm, pour les réponses et pour le beau forum.

cordialement.

Par **P.M.**, le **11/01/2012 à 16:52**

Bonjour,
vous pourriez attendre le terme du CDD actuel et suivant la décision de l'employeur à ce moment là engager la procédure...